

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
Surveillance F.C.O. :
Soutien financier aux éleveurs sentinelles
—

Paris, le 7 octobre 2016

Dans le cadre de la surveillance de la Fièvre Catarrhale Ovine (F.C.O.) sérotype 8, G.D.S. France et le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ont décidé de défrayer forfaitairement à hauteur de 200 € par cheptel testé, les éleveurs qui se sont portés volontaires pour jouer le rôle de sentinelles destinées à suivre sur le territoire le niveau d'activité vectorielle.

SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA MALADIE

En effet, dans les 34 départements n'ayant pas encore connu de foyer, un suivi sérologique est réalisé : ce sont ainsi de l'ordre de 180 bovins pour lesquels un prélèvement sanguin est réalisé chaque mois dans une dizaine d'élevages volontaires. Ce dispositif est en vigueur jusqu'à la fin de l'année.

Au-delà de cette période, il est prévu de reconduire une surveillance hivernale dans la Zone Réglementée, permettant de déclarer certains départements « Zone Saisonnièrement Indemne », ce qui permet d'alléger les contraintes de sortie des ruminants de cette zone. Le même dispositif de soutien financier sera mis en place.

DES CONTRAINTES POUR LES ELEVEURS ENGAGES

G.D.S. France et le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ont donc décidé de poursuivre l'accompagnement de ces éleveurs qui contribuent à la surveillance active de la maladie et qui subissent des contraintes liées à la réalisation de ces prélèvements.

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Service de presse de GDS France - Kristel GACHE – 01 40 04 51 24 – kristel.gache.fngds@reseaugds.com

Aude SIEMINSKI – 01 40 04 51 24 – aude.sieminski.fngds@reseaugds.com

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS

www.agriculture.gouv.fr

 @Min_Agriculture